

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
DU MAIRE
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

**PORTANT MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE DE
LOISIRS C. PERRAULT A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité de mise à disposition de salles afin que l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry puisse mettre en place son activité « chant et danse » en collaboration avec le conservatoire de Savigny-sur-Orge,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry, située rue Renoir 91600 Savigny-sur-Orge, est autorisée à utiliser tous les jeudis hors vacances scolaires du 21 mars au 27 juin de 9h à 11h45 et de 14h à 16h15, la salle polyvalente et le bloc sanitaire du rez-de-chaussée de l'accueil de loisirs élémentaire Charles Perrault.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révoquant, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur des Salles Municipales – figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Palaiseau
- Au Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 25 avril 2024

Alexis TEILLET
Maire

